



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Examens et Concours

DIEC/16-720-1681 du 17/10/2016

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés - CFA - GRETA

Dossier suivi par : Mme MOLENAT - Tel : 04 42 91 72 87 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 72 20 - Mme NAVARRO - Tel : 04 42 91 72 54

Cette note présente aux établissements (lycées professionnels publics et privés sous contrat, CFA, GRETA et organismes privés de formation) les modalités d'inscription à l'ensemble des examens professionnels (*) au titre de la session 2017 pour les candidats en formation : de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

(*) Baccalauréat professionnel,
Brevet d'études professionnelles,
Certificat d'aptitude professionnelle,
Mention complémentaire – niveau IV et V,
Brevet professionnel.

I. INSCRIPTION A L'EXAMEN

L'inscription relève de la responsabilité individuelle du candidat. Toutefois, les candidats procéderont à leur pré-inscription sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement, qui leur donnera toute information et aide utiles. Le chef d'établissement veillera à ce que les informations importantes contenues dans le présent document soient connues par l'ensemble des candidats.

Les inscriptions se réalisent en deux temps :

- inscriptions sur Internet au moyen de l'application INSCRINET (= pré-inscriptions),
- confirmations d'inscription : édition de la confirmation d'inscription et envoi du dossier complet, dans les délais indiqués, au rectorat - DIEC 3.05.

Cas particuliers :

- pour une inscription aux CAP dits « ancien régime » (Monteur en isolation thermique et acoustique - MITA, Employé technique de laboratoire – ETL et Métiers du football), il convient de s'adresser à la DIEC 3.05,
- pour les organismes bénéficiant de financements du conseil régional, dans le cadre du plan régional de formation qualifiante, lors de l'inscription :
⇒ à la page « autres données personnelles », prendre la rubrique « salarié – plan de formation ».

1. Pré-inscriptions sur INSCRINET

a) *Calendrier*

Les pré-inscriptions à la session de juin 2017 seront ouvertes pour tous les candidats en formation, quels que soient les spécialités de diplômes présentés, les modalités d'évaluation... :

du lundi 17 octobre au mercredi 16 novembre 2016 inclus, exclusivement sur Internet.

Aucune inscription ne sera possible en dehors de ces dates.

Néanmoins, des dérogations pourront être accordées aux candidats des CFA dont le contrat a été signé entre le 24 octobre 2016 et le 31 décembre 2016. Une copie du contrat d'apprentissage servira de pièce justificative. Dans ce cas, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05 (contacts référencés en annexe 1).

b) *Liens vers les services de l'application INSCRINET*

Les pages suivantes sont dédiées au service d'inscription des candidats en formation :

- **<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr/> : inscription des élèves de l'établissement et impression des confirmations d'inscription,**
- **et <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/> : gestion du service Inscription : changement de mot de passe, liste de candidats, annulation d'une pré-inscription, impression d'une confirmation etc.**

La connexion se fait à l'aide du RNE en tant qu'identifiant et mot de passe, même s'il a été modifié à la session dernière.

Le candidat présentant une certification intermédiaire (CAP – BEP) doit s'inscrire sous le numéro d'établissement en tant que candidat « INDIVIDUEL BAC PRO » : le portail INSCRINET Grand public est réservé aux candidats isolés ; il ne doit pas être utilisé dans cette situation.

c) *Les différentes bases*

A chaque diplôme correspond une base INSCRINET distincte.

Ainsi, en cas de changement de mot de passe sur l'une, ce changement ne s'appliquera pas sur les autres.

d) *INE non reconnu – candidat redoublant*

Lorsqu'un un INE n'est pas reconnu, cliquer sur « suite » dans la page « origine session précédente » et saisir les informations manuellement.

A partir de 5 élèves dont l'INE n'est pas reconnu, merci de contacter la DIEC 3.05 en précisant les noms, prénoms, date de naissance et INE des candidats concernés.

Le candidat redoublant devra reprendre le numéro d'inscription de la précédente session.

2. Confirmations d'inscription

a) *Edition des confirmations par les établissements*

A l'issue des pré-inscriptions, **les chefs d'établissement éditent les confirmations d'inscription.** Elles sont imprimées au format pdf.

Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidats ou par lots, par exemple par spécialités.

b) Contrôle des confirmations d'inscription par les candidats

Avant que les confirmations d'inscription ne soient retournées au rectorat, les candidats devront vérifier les informations indiquées sur leur confirmation d'inscription, à savoir :

- état civil (correspondant à la pièce d'identité),
- adresse complète (préciser le cas échéant : « chez M. ou Mme X », le numéro d'appartement,...) : toute adresse incomplète compromet l'envoi du relevé de notes et du diplôme,
- numéro de téléphone (**obligatoire**),
- adresse mail,
- spécialité du diplôme (attention aux options),
- bénéficiaires, reports ou dispenses demandés.

Les modifications éventuelles devront être effectuées en ROUGE.

Après relecture, la confirmation doit être signée par le candidat, et par son représentant légal pour les candidats mineurs.

ATTENTION : L'établissement qui signerait une confirmation d'inscription en lieu et place du candidat verrait sa responsabilité engagée en cas de contestation par le candidat des éléments de son dossier d'examen.

c) Classement et transmission des confirmations

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions (confirmations + pièces demandées en Annexe 3) a été fixée au **vendredi 2 décembre 2016**.

Les confirmations doivent être regroupées :

- D'abord par diplôme et spécialité (et non section),
- Puis, en deux ensembles : confirmations non modifiées et modifiées,
- Chaque ensemble est trié par ordre alphabétique des noms de candidats.

Pour chaque candidature, les pièces justificatives jointes (hors chèque) seront agrafées.

Les établissements CFA – Greta - Organismes de formation hors contrat doivent faire parvenir séparément les chèques concernant les frais d'affranchissement à la DIEC 3.05.

Les dossiers d'inscription devront être transmis, en un seul envoi par établissement, au rectorat – DIEC 3.05.

d) Inscriptions multiples

La double candidature pour les diplômes de même nature (deux CAP ou deux BEP), même sous statut différent, est interdite.

Cependant, les inscriptions multiples sont autorisées. Un candidat, sous certaines conditions, peut être inscrit à plusieurs diplômes lors d'une même session. (Par exemple, inscription à un bac pro et un CAP).

Un candidat ne peut avoir qu'une seule inscription en formation sous statut scolaire. Les autres inscriptions éventuelles (pour d'autres diplômes) se feront en tant que candidat libre. Le rectorat ne garantit pas que le calendrier des épreuves permette au candidat inscrit à plusieurs examens de présenter la totalité des épreuves.

3. Liste des pièces à fournir

La liste des pièces à fournir pour l'inscription est détaillée en Annexe 4.

II. INFORMATIONS GENERALES

1. Conditions d'inscription aux examens professionnels

Les conditions d'inscription sont distinctes des conditions d'entrée en formation à certains diplômes qu'il vous appartient de respecter (par exemple être titulaire d'un diplôme donné pour suivre une préparation à une mention complémentaire).

a) *Conditions communes à tous les examens professionnels*

Voir Annexe 4 : Liste des pièces à fournir pour l'inscription

Service national

Les candidats français âgés de 16 à 25 ans inclus doivent justifier de leur recensement ou de leur participation à la journée défense et citoyenneté.

Durée de formation

Les candidats doivent attester d'avoir suivi la totalité de la formation conduisant au diplôme

b) *Conditions particulières au brevet professionnel (BP)*

En plus des conditions citées ci-dessus, pour se présenter au BP, les candidats doivent justifier avoir exercé une activité professionnelle en rapport avec la finalité du diplôme postulé pendant cinq ans.

Cette durée peut être réduite à :

- deux ans s'ils justifient d'un diplôme ou titre de niveau V ;
- six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel.

L'activité sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est prise en compte.

c) *Obligation de formation prévue par la recommandation R408*

Les candidats à l'obtention des spécialités de certains diplômes professionnels (voir Annexe 6 : Attestation de formation prévue par la recommandation R.408) doivent obligatoirement, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et l'inscription à l'examen **sera annulée**.

2. Statut et catégorie du candidat

Le statut du candidat (scolaire, apprenti etc. dans un établissement public ou un organisme privé...) conditionne les modalités d'inscription et d'évaluation. Elle se traduit par différentes **catégories** dans INSCRINET et OCEAN :

Note : Un candidat en formation **ne doit jamais être inscrit par le portail grand public d'INSCRINET**. Il doit être inscrit avec le numéro d'établissement, même lorsqu'il s'agit d'un candidat présentant la certification intermédiaire en « individuel bac pro ».

- Candidat scolaire :
 - o 110 SCOLAIRE
 - o 132 SCOLAIRE BAC PRO 3 ANS (CAP/BEP : candidat soumis à l'obligation de présenter la certification intermédiaire)
 - o 121 SCOLAIRE CAP 1 AN
 - o 122 SCOLAIRE CAP 2 ANS
 - o 125 EREA
 - o 126 AIJEN (candidat inscrit au DAQ)

- Candidat scolaire ou apprenti non tenu réglementairement de présenter la certification intermédiaire :
 - o 502 INDIVIDUEL BAC PRO 3 ANS
- Candidat de la formation continue :
 - o 320 FORMATION CONTINUE
- Candidat apprenti :
 - o 410 APPRENTI
 - o 412 APPRENTI BACPRO 3 ANS
 - o 420 SECTION APPRENTIS. HABILITE CCF
 - o 430 SA NON HAB. CCF
- Candidat ayant droit du plan régional de formation - VAF (candidat ayant bénéficié d'une formation financée dans le cadre du PPQIP au cours des 4 années précédentes) :
 - o 580 EX FORMATION CONTINUE

3. Formes de passage

a) *Forme globale*

Le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session.

Sauf cas particulier, les candidats doivent être inscrits sous la forme globale.

b) *Forme progressive*

Le candidat présente uniquement certaines unités de l'examen lors d'une session. Les autres épreuves feront l'objet d'une inscription à une session ultérieure.

Le candidat ne pourra pas être admis au diplôme lors de la présente session. La décision du jury de délibération sera : « sans décision finale ».

La forme progressive ne peut être accordée que dans certaines situations. Dans ce cas, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05 (contacts référencés en annexe 1).

Note : Les candidats concernés par des dispenses d'épreuves ou de bénéfice de notes **doivent être inscrits en forme globale.**

4. Dispense d'épreuves - Bénéfice et report de notes

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération.

La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué.

La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention.

La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Le report de notes peut s'appliquer à un candidat qui représente la même spécialité de CAP et qui choisit de conserver une ou plusieurs notes inférieures à 10 (dans la limite d'une durée de validité de 5 ans et sous réserve de modification réglementaire).

5. Evaluation de l'EPS (bulletin académique à paraître)

a) *Principes généraux*

L'inscription à l'épreuve d'EPS est **OBLIGATOIRE pour les candidats en formation initiale** sous statut scolaire et en apprentissage, qu'ils soient soumis à une évaluation CCF ou ponctuelle, **sauf pour les candidats « individuels bac pro »** (candidats en 1^{ère} pro, non issus de 2^{de} pro de la filière et non soumis par la réglementation à l'obligation de présenter la certification intermédiaire).

Pour les autres candidats, y compris ceux de la formation continue, l'inscription à l'épreuve d'EPS est FACULTATIVE. Néanmoins, une fois le choix fait, il ne peut plus être remis en cause après le retour de la confirmation d'inscription. De plus, l'inscription à l'épreuve rend la présence **OBLIGATOIRE**, ce qui signifie que l'absence est éliminatoire et qu'une mauvaise note pourrait compromettre la réussite à l'examen.

b) *Epreuves ponctuelles d'EPS : couples d'activités*

La liste nationale des couples d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour les candidats qui sont évalués dans cette discipline en épreuve ponctuelle terminale est la suivante : gymnastique au sol et tennis de table ; demi-fond 3x500 et badminton ; demi-fond 3x500 et tennis de table ; gymnastique au sol et badminton ; badminton et sauvetage.

c) *Inaptitude médicale ou dispenses*

En cas d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive, attestée par un certificat médical, les candidats sont déclarés « inaptes » à l'épreuve dont le coefficient est alors neutralisé.

ATTENTION : Les dispenses d'EPS des candidats évalués en CCF doivent être conservées dans l'établissement et transmis à l'enseignant désigné pour assister à la sous-commission d'harmonisation des notes, qui se déroule au mois de juin

d) *Epreuves d'EPS aménagées*

Les candidats en situation de handicap ou partiellement inaptes à la pratique de l'éducation physique et sportive peuvent être autorisés à présenter des épreuves aménagées

6. Epreuves de langues vivantes

a) *Epreuve obligatoire*

Ce paragraphe ne concerne pas l'évaluation de compétences en langue vivante étrangère au titre du domaine professionnel (cf. règlement d'examen).

➤ **CAP**

Tous les règlements d'examen ne prévoient pas l'évaluation des compétences en langue vivante étrangère.

Les langues ouvertes dans l'académie sont : **allemand, anglais, espagnol, italien, hébreu.**

➤ **BEP**

Peuvent demander l'attribution d'une qualification « langue vivante », quelle que soit leur spécialité :

- les candidats sous statut scolaire en établissement public ou privé sous contrat ;
- les candidats sous statut d'apprenti en centre de formation habilité au C.C.F ;
- les candidats de la formation professionnelle continue en établissement public.

La langue vivante étrangère au titre de laquelle la qualification est possible est une de celles effectivement enseignées au sein de l'établissement ou du centre de formation. Pour les candidats en formation de baccalauréat professionnel en trois ans dans une spécialité du secteur des services, il s'agit soit de la langue vivante 1, soit de la langue vivante 2.

Les candidats qui souhaitent que la qualification « langue vivante » soit inscrite sur leur diplôme font connaître leur demande et le choix de la langue concernée lors de leur inscription à l'examen.

Il n'existe pas d'évaluation en langue vivante pour les autres candidats (centres de formation d'apprentis non habilités au C.C.F et organismes privés de formation).

➤ **BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**

L'arrêté du 8 avril 2010 paru au BOEN n°21 du 27 mai 2010 apporte des précisions concernant la réglementation des épreuves de langues vivantes étrangères ou régionales.
L'évaluation est une épreuve orale.

Le candidat ne peut être évalué qu'une seule fois dans une même langue, au titre des épreuves obligatoires ou au titre des épreuves facultatives.

Les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics sont évalués, obligatoirement, par contrôle en cours de formation.

Le choix des langues est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen et doit correspondre aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés.

NB : Les candidats des spécialités suivantes doivent s'inscrire à deux épreuves de langue vivante (LV1 et LV2) :

- accueil relation aux clients et usagers
- commerce
- gestion-administration
- logistique
- sécurité prévention
- services de proximité et vie locale
- transport
- vente

b) Epreuve facultative (bac professionnel – CAP selon règlement d'examen)

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve orale facultative de langue vivante est **obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire**.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution de la mention.

Le candidat doit donc opérer son choix en fonction de l'offre académique.

Pour la session 2017, l'académie d'Aix Marseille dispose d'examineurs compétents en : Arabe, Chinois, Corse, Grec moderne, Hébreu, Japonais, Polonais, Portugais, Provençal, Russe, langue des signes française.

RAPPEL : les candidats dispensés de langue vivante 2 ne sont pas autorisés à présenter une épreuve facultative de langue vivante.

c) *Section européenne (uniquement bac professionnel)*

L'arrêté du 21 août 2006 paru au BOEN n°24 du 21 septembre 2006 a modifié les conditions d'attribution de la mention "section européenne" telles qu'elles avaient été définies par l'arrêté du 4 août 2000.

Le candidat doit choisir obligatoirement la même langue sur l'épreuve d'évaluation spécifique que sur l'épreuve obligatoire de langue vivante.

LANGUES VIVANTES : Liste des langues vivantes étrangères et régionales (uniquement pour le BACCALAUREAT PROFESSIONNEL)

Réf : Arrêtés du 8 avril 2010 – note de service n°2010-053 du 8-4-2010 – BOEN n°21 du 27 mai 2010

EPREUVE OBLIGATOIRE DE LV 1	EPREUVE OBLIGATOIRE DE LV 2 uniquement pour les spécialités du secteur des services (1)	EPREUVE FACULTATIVE
Allemand Anglais Arabe littéral Arménien Cambodgien Chinois Danois Espagnol Finnois Grec moderne Hébreu moderne Italien Japonais Néerlandais Norvégien Persan Polonais Portugais Russe Suédois Turc Vietnamien	Allemand Anglais Arabe littéral Arménien Cambodgien Chinois Danois Espagnol Finnois Grec moderne Hébreu moderne Italien Japonais Néerlandais Norvégien Persan Polonais Portugais Russe Suédois Turc Vietnamien	Allemand Anglais Arabe Chinois Espagnol Grec moderne Hébreu moderne Italien Japonais Polonais Portugais Russe Corse Provençal Langue des signes française

(1) Les candidats présentant une déficience du langage et de la parole peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve obligatoire de LV2

7. Candidats handicapés ou atteints de maladie grave

Les candidats handicapés souhaitant demander des aménagements d'épreuves doivent répondre « OUI » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

Les demandes d'aménagement d'épreuves doivent être formulées au plus tard avant le 16 novembre 2016 et envoyées DIRECTEMENT au bureau DIEC 3.02 à l'attention de Mme SCHELOUCH (voir bulletin académique n°717 du 26 septembre 2016).

AUCUN DOSSIER D'AMENAGEMENT D'EPREUVES NE DOIT ETRE JOINT AUX CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION.

Liste des annexes

1- Annexes générales

Annexe 1 : Annuaire

Annexe 2 : Calendrier

Annexe 3 : Dispenses d'épreuves générales

Annexe 4 : Liste des pièces à fournir pour l'inscription

Annexe 5 : Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

Annexe 6 : Attestation de formation prévue par la recommandation R.408

Annexe 7 : Notice à l'attention des candidats

2- Annexes spécifiques aux candidats des CFA ou de la formation professionnelle continue.

Annexe A : Attestation concernant les candidats de la formation professionnelle continue

Annexe B : Attestation concernant les candidats des CFA

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

POLE INDUSTRIEL

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
RICARD Christel christel.ricard@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 22		
Chimie	BCP	BAC PRO Pilote de ligne de production
Chimie	BCP	BAC PRO Plastiques composites
Chimie	BCP	BAC PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons
Chimie	BEP	BEP conduite de procédés industriels et transformations
Chimie	BEP	BEP plastiques et composites
Chimie	BEP	BEP procédés de chimie, de l'eau et des papiers cartons
Chimie	CAP	CAP agent de la qualité de l'eau
Chimie	CAP	CAP composites, plastiques chaudronnés
Chimie	CAP	CAP Conducteur d'installations de production
Chimie	CAP	CAP employé technique de laboratoire
Chimie	CAP	CAP industries chimiques
Chimie	CAP	CAP Opérateurs des industries du recyclage
Elec, énergie, informatique	BCP	BAC PRO Electrotechnique énergie équipements communicants
Elec, énergie, informatique	BCP	BAC PRO Maintenance des équipements industriels
Elec, énergie, informatique	BEP	BEP électrotechnique énergie équipements communicants
Elec, énergie, informatique	BEP	BEP maintenance des produits et équipements industriels
Elec, énergie, informatique	BP	BP installations et équipements électriques
Elec, énergie, informatique	CAP	CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques
Elec, énergie, informatique	MC4	MC Technicien en réseaux électriques
Métal	CAP	CAP agent vérificateur d'appareils d'extincteurs
Métiers de la mode	BCP	BAC PRO Métiers de la mode - vêtement

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Métiers de la mode	BEP	BEP métiers de la mode - vêtements
Métiers de la mode	CAP	CAP cordonnerie multiservices
Métiers de la mode	CAP	CAP maroquinerie
Métiers de la mode	CAP	CAP métiers de la blanchisserie
Métiers de la mode	CAP	CAP métiers de la mode - vêtement flou
Métiers de la mode	CAP	CAP métiers de la mode - vêtement tailleur
Métiers de la mode	CAP	CAP métiers du pressing
Production	MC4	MC Maintenance install. Oléohydraulique et pneumatique
CAUDRELIER Françoise francoise.caudrelier@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 39		
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Aéronautique option Avionique
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO aéronautique option Systèmes
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Construction des carrosseries
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance de véhicules option Motocycles
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance de véhicules option:Véhicules de transport routier
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance de véhicules automobiles option Voitures particulières
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO maintenance des matériels option A : agricoles
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance des matériels option B : travaux publics et manutention
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance des matériel option C : parcs et jardins
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Maintenance nautique
Mécanique/aéronautique	BCP	BAC PRO Réparation des carrosseries
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP Aéronautique opt Structures
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP Aéronautique opt Systèmes
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP Aéronautique opt,Avionique

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des matériels opt,matériels de TP et de manutention
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des matériels option matériels de parcs et jardins
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des matériels option tracteurs et matériels agricoles
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des véhicules option A: Voitures particulières
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des véhicules option B: véhicules de transport routier
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP maintenance des véhicules option C: motocycles
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP peinture en carrosserie
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP réparation entretien des embarcations de plaisance
Mécanique/aéronautique	CAP	CAP réparations des carrosseries
Mécanique/aéronautique	MC4	MC Aéronautique hélicop option moteurs turbines
Mécanique/aéronautique	MC4	MC Aéronautique opt moteurs à turbines
Mécanique/aéronautique	MC5	MC5 maintenance des moteurs diesels et de leurs équipements
Mécanique/aéronautique	MC5	MC5 maintenance des systèmes embarqués de l'automobile
Métal	BCP	BAC PRO Technicien en chaudronnerie industrielle
Métal	CAP	CAP réalisation en chaudronnerie industrielle
Métal	MC5	MC5 Soudage
Métal	MC5	MC5 Soudage
Production	BCP	BAC PRO Etude et définition de produits industriels
Production	BCP	BAC PRO Micro techniques
Production	BCP	BAC PRO Technicien d'usinage
Production	BCP	BAC PRO Technicien outilleur
Production	BEP	BEP production mécanique
Production	BEP	BEP représentation informatisée de produits industriels
Production	CAP	CAP métiers de l'enseigne et de la signalétique

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Production	CAP	CAP modèles et moules céramiques
BORDENGA Sandrine sandrine.bordenga@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 71 96		
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia opt,A: productions graphiques
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia opt,B: productions imprimées
Art, graphisme, audio	BEP	BEP Réalisation de produits imprimés et plurimédia opt,A: productions graphiques
Art, graphisme, audio	BEP	BEP Réalisation de produits imprimés et plurimédia opt,B: productions imprimées
Art, graphisme, audio	CAP	CAP sérigraphie industrielle
Bât constructions	BCP	BAC PRO technicien d'études du bâtiment option A : études et économie
Bât constructions	BCP	BAC PRO technicien d'études du bâtiment option B : assistant en architecture
Bât constructions	BCP	BAC PRO technicien du bâtiment : organisation et réalisation gros œuvre
Bât constructions	BCP	BAC PRO technicien géomètre topographe
Bât constructions	BCP	BAC PRO travaux publics
Bât constructions	BEP	BEP étude du bâtiment
Bât constructions	BEP	BEP réalisations du gros oeuvre
Bât constructions	BEP	BEP topographie
Bât constructions	BEP	BEP travaux publics
Bât constructions	BP	BP maçon
Bât constructions	BP	BP Métiers de la piscine
Bât constructions	CAP	CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrière
Bât constructions	CAP	CAP constructeur de route
Bât constructions	CAP	CAP constructeur en béton armé du bâtiment
Bât constructions	CAP	CAP constructeur en canalisations des travaux publics
Bât constructions	CAP	CAP maçon

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Bât finitions	BCP	BAC PRO aménagement et finitions du bâtiment
Bât finitions	BCP	BAC PRO interventions sur le patrimoine bâti 3 options
Bât finitions	BCP	BAC PRO menuisier aluminium- verre
Bât finitions	BCP	BAC PRO ouvrages du bâtiment : métallerie
Bât finitions	BEP	BEP aménagement finition
Bât finitions	BEP	BEP menuiserie aluminium-verre
Bât finitions	BEP	BEP réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
Bât finitions	BP	BP carrelage mosaïque
Bât finitions	BP	BP menuisier aluminium- verre
Bât finitions	BP	BP peinture revêtements
Bât finitions	CAP	CAP carreleur mosaïste
Bât finitions	CAP	CAP couvreur
Bât finitions	CAP	CAP installateur sanitaire
Bât finitions	CAP	CAP maintenance de bâtiment de collectivité
Bât finitions	CAP	CAP menuisier aluminium- verre
Bât finitions	CAP	CAP peintre applicateur de revêtement
Bât finitions	CAP	CAP plâtrier plaquiste
Bât finitions	MC4	MC Peinture décoration
Chimie	BCP	BAC PRO bio-industries de transformation
Chimie	BCP	BAC PRO gestion des pollutions et protection de l'environnement
Chimie	BCP	BAC PRO Hygiène propreté stérilisation
Chimie	BEP	BEP métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement
Chimie	CAP	CAP agent de propreté et d'hygiène
Chimie	CAP	CAP Gestion des déchets et propreté urbaine

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Métal	BP	BP métallier
Métal	CAP	CAP serrurier métallier
Thermique	CAP	CAP monteur en isolation thermique et acoustique
GIRAUDI Stephen stephen.giraudi@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 68		
Art, graphisme, audio	CAP	CAP doreur à la feuille ornemaniste
Art, graphisme, audio	DT	DT technicien des métiers du spectacle option machiniste constructeur
Art, graphisme, audio	DT	DT technicien des métiers du spectacle option technique de l'habillement
Bât constructions	CAP	CAP marbrier du bâtiment et de la décoration
Bois et dérivés	BCP	BAC PRO technicien constructeur bois
Bois et dérivés	BCP	BAC PRO technicien menuisier agenceur
Bois et dérivés	BEP	BEP bois option construction bois
Bois et dérivés	BEP	BEP bois option fabrication bois et matériaux associés
Bois et dérivés	BEP	BEP bois option menuiserie - agencement
Bois et dérivés	BMA	BMA ébéniste (rénové)
Bois et dérivés	BP	BP chapentier bois
Bois et dérivés	BP	BP charpentier de marine
Bois et dérivés	BP	BP menuisier (rénové)
Bois et dérivés	CAP	CAP arts du bois option A : sculpteur ornemaniste
Bois et dérivés	CAP	CAP arts du bois option C : marqueteur
Bois et dérivés	CAP	CAP charpentier bois
Bois et dérivés	CAP	CAP Charpentier marine
Bois et dérivés	CAP	CAP constructeur bois
Bois et dérivés	CAP	CAP ébéniste

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Bois et dérivés	CAP	CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
Bois et dérivés	CAP	CAP menuisier installateur
Elec,énergie, informatique	BCP	BAC PRO systèmes électroniques numériques
Elec,énergie, informatique	BEP	BEP systèmes électroniques numériques
Thermique	BCP	BAC PRO technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
Thermique	BCP	BAC PRO technicien du froid et du conditionnement d'air
Thermique	BCP	BAC PRO technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
Thermique	BEP	BEP Froid et conditionnement air
Thermique	BEP	BEP intallation des systèmes énergétiques et climatiques
Thermique	BEP	BEP maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
Thermique	BP	BP installateur dépanneur en froid et conditionnement d'air
Thermique	BP	BP monteur en installations du génie climatique et sanitaire
Thermique	CAP	CAP installateur en froid et climatisation
Thermique	CAP	CAP installateur thermique
Thermique	MC4	MC Technicien en énergie renouvelable option A : élect.
Thermique	MC4	MC Technicien en énergie renouvelable option B : term.
Thermique	MC5	MC5 Maintenance des équipements thermiques individuels

POLE TERTIAIRE

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
GUILLEMAIN Isabelle isabelle.gros@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 47		
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de commerce multi spécialités
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de vente spécialisée option A : produits alimentaires

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de vente spécialisée option B : produits déquipements courants
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de vente spécialisée option C : service à la clientèle
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO accompagnement soins et services à la personne option A : à domicile
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO accompagnement soins et services à la personne option B : en structure
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO optique lunetterie
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO services de proximité et vie locale
Sanitaires et sociales	BEP	BEP accompagnement, soins et services à la personne option A domicile
Sanitaires et sociales	BEP	BEP optique lunetterie
Sanitaires et sociales	BP	BP Préparateur pharmacie
Sanitaires et sociales	CAP	CAP ortho-prothésiste
Sanitaires et sociales	DT	DT prothésiste - orthésiste
Sanitaires et sociales	MC5	MC5 aide à domicile
ROUX Martine martine.roux@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 61		
Alimentation	BCP	BAC PRO boulanger pâtisser
Alimentation	BEP	BEP boucher-charcutier
Alimentation	BP	BP boucher
Alimentation	BP	BP boulanger
Alimentation	CAP	CAP boucher
Alimentation	CAP	CAP boulanger
Alimentation	CAP	CAP chocolatier confiseur
Alimentation	CAP	CAP Glacier fabricant
Alimentation	CAP	CAP pâtissier
Alimentation	CAP	CAP Poissonnier

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Tourisme, hôt, restauration	BCP	BAC PRO commercialisation et services en restauration
Tourisme, hôt, restauration	BCP	BAC PRO cuisine
Tourisme, hôt, restauration	BEP	BEP restauration option commercialisation et service en restauration
Tourisme, hôt, restauration	BEP	BEP restauration option cuisine
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP arts de la cuisine
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP arts du service et commercialisation en restauration
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP barman
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP gouvernante
Tourisme, hôt, restauration	BP	BP sommelier
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP agent polyvalent de restauration
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP cuisine
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP restaurant
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP services en brasserie café
Tourisme, hôt, restauration	CAP	CAP services hôteliers
Tourisme, hôt, restauration	MC4	MC4 accueil réception
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 Cuisinier en desserts de restaurant
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 employé barman
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 Employé traiteur
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 Pâtisserie, glacerie, chocolaterie
Tourisme, hôt, restauration	MC5	MC5 Sommellerie
LUBRANO Mathilde mathilde.lubrano@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 71 95		
Commerce, Vente	BCP	BAC PRO accueil relation clients et usagers
Commerce, Vente	BCP	BAC PRO commerce

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Commerce, Vente	BCP	BAC PRO vente (prospection, négociation, suivi de clientèle)
Commerce, Vente	BEP	BEP métiers de la relation aux clients et aux usagers
Commerce, Vente	BP	BP fleuriste
Commerce, Vente	CAP	CAP fleuriste
Commerce, Vente	CAP	CAP vendeur magasinier en pièces de rechange et d'équipements automobiles
BERROS Raphaël raphael.berros@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 59		
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO artisanat et métier d'art : métiers de l'enseigne et de la signalétique
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO artisanat et métier d'art option : communication visuelle pluri-medias
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO artisanat et métier d'art option : tapissier d'ameublement
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO artisanat et métiers d'art option arts de la pierre
Art, graphisme, audio	BCP	BAC PRO photographie
Art, graphisme, audio	BEP	BEP métiers d'art - art de la pierre
Art, graphisme, audio	BEP	BEP métiers d'art - élaboration de projets de communication visuelle
Art, graphisme, audio	BEP	BEP métiers d'art - tapissier - tapissière d'ameublement
Art, graphisme, audio	BEP	BEP métiers d'art - verre option métiers de l'enseigne et de la signalétique
Art, graphisme, audio	BEP	BEP photographie
Art, graphisme, audio	BMA	BMA art du bijou option : bijouterie joaillerie
Art, graphisme, audio	BMA	BMA graphisme et décor option A : graphisme en lettre et décor
Art, graphisme, audio	BMA	BMA graphisme et décor option B : décorateur de surfaces et volumes
Art, graphisme, audio	BMA	BMA horlogerie
Art, graphisme, audio	BP	BP métiers de la pierre
Art, graphisme, audio	CAP	CAP art de la reliure
Art, graphisme, audio	CAP	CAP art et technique de la bijouterie - joaillerie option bijouterie joaillerie

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Art, graphisme, audio	CAP	CAP décorateur en céramique
Art, graphisme, audio	CAP	CAP encadreur
Art, graphisme, audio	CAP	CAP ferronnier d'art
Art, graphisme, audio	CAP	CAP horlogerie
Art, graphisme, audio	CAP	CAP opérateur projectionniste de cinéma
Art, graphisme, audio	CAP	CAP signalétique, enseigne et décor
Art, graphisme, audio	CAP	CAP tapissier - tapissière d'ameublement en décor
Art, graphisme, audio	CAP	CAP tapissier - tapissière d'ameublement en siège
Art, graphisme, audio	CAP	CAP tournage en céramique
Art, graphisme, audio	MC5	MC5 Joaillerie
Transport, logistique	BCP	BAC PRO conducteur transport routier et marchandises
Transport, logistique	BCP	BAC PRO logistique
Transport, logistique	BCP	BAC PRO métiers de la sécurité
Transport, logistique	BCP	BAC PRO transport
Transport, logistique	BEP	BEP logistique et transport
Transport, logistique	BP	BP agent technique de prévention et de sécurité
Transport, logistique	CAP	CAP agent d'accueil et de conduite routière - transport de voyageurs
Transport, logistique	CAP	CAP agent de sécurité
Transport, logistique	CAP	CAP conducteur livreur de marchandises
Transport, logistique	CAP	CAP conducteur routier "marchandises"
Transport, logistique	CAP	CAP distribution d'objets et services à la clientèle
Transport, logistique	CAP	CAP opérateur(-trice) logistique
ANSELMO Sandra sandra.anselmo@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 60		

Filière	Diplôme	Libellé du diplôme
Sanitaires et sociales	BCP	BAC PRO prothèse dentaire
Sanitaires et sociales	BEP	BEP auxiliaire en prothèse dentaire
Sanitaires et sociales	CAP	Agrément assistante maternelle
Sanitaires et sociales	CAP	CAP agent de prévention et de médiation
Sanitaires et sociales	CAP	CAP assistant technique en milieu familial et collectif
Sanitaires et sociales	CAP	CAP gardien d'immeuble
Sanitaires et sociales	CAP	CAP petite enfance
HAYOUN Sassia sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 45		
Coiffure, esthétique	BCP	BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie
Coiffure, esthétique	BP	BP coiffure
Coiffure, esthétique	BP	BP esthétique cosmétique parfumerie
Coiffure, esthétique	CAP	CAP coiffure
Coiffure, esthétique	CAP	CAP esthétique cosmétique parfumerie
Coiffure, esthétique	MC5	MC5 Coiffure coupe couleur
Commerce, Vente	CAP	CAP employé de vente spécialisée option D : librairie, papèterie, presse
ROSATI Viviane viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr 04 42 91 72 15		
Services administratifs et financiers	BCP	BCP Gestion administration
Services administratifs et financiers	BEP	BEP Métiers des services administratifs
Services administratifs et financiers	BP	Assurances
Services administratifs et financiers	BP	BP Banque

Annexe 2 - CALENDRIER

Action	Acteur(s)	Calendrier	Observations
Ouverture du registre des inscriptions	Candidats Etablissements	Du lundi 17 octobre au mercredi 16 novembre inclus	
Confirmations d'inscriptions	Candidats Etablissements	Jusqu'au vendredi 2 décembre 2016	<p>Si corrections, elles doivent être portées en rouge. La confirmation doit être signée du candidat</p> <p>Retour au rectorat – DIEC 3.05.</p> <p>Les confirmations doivent être regroupées : -D'abord par diplôme et spécialité, -Puis, en deux ensembles : confirmations non modifiées et modifiées, -Chaque ensemble est trié par ordre alphabétique des noms de candidats.</p> <p>Pour chaque candidature, les pièces justificatives jointes seront agrafées.</p>
Transmission des listings recensement et journée défense et citoyenneté	Rectorat – DIEC 3.05	A la clôture des inscriptions	
Vérification des listings : - recensement (*), - journée défense et citoyenneté (**) (*) candidats nés dans la période du 01/12/1998 au 02/12/2000 (**) candidats nés dans la période du 01/12/91 au 02/12/98	Etablissements	Jusqu'au vendredi 31 mars 2017	<p>Candidats à relancer.</p> <p>Les listings seront retournés visés du chef d'établissement.</p> <p>Il sera signalé au rectorat DIEC 3.05 les candidats qui ne sont pas en règle pour radiation du fichier des inscrits.</p>
Transmission listings des candidats	Rectorat – DIEC 3.05	Fin février 2017	
Retour listings des candidats	Etablissements	Sous huitaine après réception des listings	A retourner au rectorat DIEC 3.05 visé du chef d'établissement

ANNEXE 3 – DISPENSE ou BENEFICES de NOTES

Différence entre bénéfice et dispense :

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU CAP-BEP (arrêté du 23 juin 2014)

	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne (1)
Epreuves dispensées					
Diplôme présenté : CAP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
langue vivante 1 *	*				
éducation physique et sportive					
Diplôme présenté : BEP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
éducation physique et sportive					

(1) Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

- Il n'a pas obtenu son diplôme mais a des bénéfices de notes au domaine général : il pourra être dispensé des épreuves du domaine général (disposition valable d'un BEP vers un CAP - d'un BEP vers un autre BEP - d'un CAP vers un autre CAP).
- Il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU BAC PROFESSIONNEL
(arrêté du 8 novembre 2012)

	BAC GENERAL	BAC TECHNOLOGIQUE	BAC PROFESSIONNEL	BREVETS DES METIERS D'ART	BREVET DE TECHNICIEN (y compris AGRICOLE)	DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (DTMS)	DIPLOME DE TECHNICIEN PODO-ORTHESISTE	DIPLOME DE TECHNICIEN PROTHESISTE-ORTHESISTE	DIPLOME D'UN NIVEAU SUPERIEUR DELIVRE PAR LE MINISTRE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU CHARGE DE L'AGRICULTURE
LANGUE VIVANTE 1									
FRANÇAIS									
HISTOIRE- GEOGRAPHIE EDUCATION CIVIQUE									
ARTS APPLIQUES									
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE									
LANGUE VIVANTE 2 ***		*	*						*
PREVENTION- SANTE- ENVIRONNEMENT									
MATHEMATIQUES									
ECONOMIE- GESTION *			*						
ECONOMIE-DROIT *			*						
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES *			*						

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

ANNEXE 4 - Liste des pièces à fournir pour l'inscription et consignes relatives à la transmission des dossiers

Note : pour la session 2017, aucun chèque n'est demandé aux candidats en formation auprès des lycées professionnels publics et privés sous contrat.

Les candidats présentés par les CFA, GRETA et organismes de formation hors contrat doivent établir un chèque de 5,24 euros pour les frais d'affranchissement.

1. PIECE A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS

➤ **Copie d'une pièce d'identité**

Carte nationale d'identité ou passeport pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, carte de séjour temporaire ou carte de résident pour les ressortissants étrangers.

➤ **Liste des élèves inscrits** signée par le chef d'établissement ou le responsable de l'organisme de formation.

Cette liste vaudra attestation de scolarité ou de formation. Le signataire s'engage à ce que les candidats figurant sur ce document accomplissent la durée de formation prévue par la réglementation. Les cas de démission ou d'absentéisme devront être signalés au bureau des examens professionnels (DIEC 3.05).

Faire une liste par spécialité de diplôme.

2. PIECES OBLIGATOIRES POUR LES CANDIDATS SUIVANTS (en plus de la pièce d'identité)

Candidats de nationalité française âgés de 16 à 25 ans	➤ Liste des candidats en règle au regard du service national, signée Document que les candidats doivent présenter : - Candidats nés entre le 01/12/1998 et le 02/12/2000 : attestation de recensement - Candidats nés entre le 01/12/1991 et le 02/12/1998 : attestation de journée défense et citoyenneté (JDC) <i>Seule la liste transmise par le bureau DIEC 3.05 doit être retournée datée et signée par l'autorité compétente. L'établissement doit contrôler que ses candidats ont bien rempli cette obligation et conserver les justificatifs.</i>
Candidats redoublants	➤ Copie du relevé de notes avec les notes que le candidat souhaite conserver entourées en rouge (cette disposition s'applique également aux candidats issus d'une autre académie)
Candidats concernés par des dispenses, des bénéfiques ou des reports	➤ Pour les dispenses d'épreuves : copie du diplôme ou de l'attestation de réussite ➤ Pour les bénéfiques et les reports de notes : copie du relevé de notes avec les notes que le candidat souhaite conserver entourées en rouge
Candidats en mention complémentaire et brevet professionnel	➤ Copie du diplôme permettant l'accès à la formation (cf. Réglementation spécifique à la spécialité)
Candidats de la filière du bâtiment et du bois	➤ Attestation R408 (cf. <u>Annexe 6</u> : Attestation de formation prévue par la recommandation R.408)

Candidats inscrits auprès des CFA, GRETA et organismes de formation hors contrat	<ul style="list-style-type: none">➤ Chèque de 5,24 euros à l'ordre du Régisseur de recettes du Rectorat➤ Candidats inscrits dans le cadre de la formation continue :<ul style="list-style-type: none">- Annexe A à compléter et signer➤ Candidats des CFA inscrits :<ul style="list-style-type: none">- Annexe B à compléter et signer
--	--

3. CONSIGNES RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DOSSIERS D'INSCRIPTIONS

- Date limite de retour des dossiers d'inscription : **vendredi 2 décembre 2016**
- Les dossiers doivent être regroupés :
 - d'abord par diplôme et spécialité (et non section),
 - puis, en deux ensembles : confirmations non modifiées et modifiées.
 - Chaque ensemble est trié par ordre alphabétique des noms de candidats.

Les établissements CFA-Greta-Organismes de formation hors contrat doivent faire parvenir séparément les chèques demandés.
- Les confirmations doivent être signées par les candidats, après qu'ils les aient attentivement relues et corrigées en rouge si nécessaire (attention au genre : Madame/Monsieur, à l'adresse, etc.)
- Les pièces nécessaires à l'inscription doivent être agrafées derrière la confirmation du candidat
- Les demandes d'aménagement d'épreuve (candidats handicapés) ne doivent pas être transmises avec les dossiers d'inscription mais être adressées directement à Madame Dominique SCHELOUCH : 04 42 91 71 38 ou dominique.schelouch@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 5

Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

La procédure d'inscription au CAP des candidats inscrits au dispositif d'accompagnement vers la qualification (DAQ) ne reflète pas le statut réel des candidats mais constitue un montage technique permettant leur inscription uniquement aux domaines généraux.

Se rendre sur le service Inscription Etablissement d'INSCRINET :
<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Utiliser le numéro « NC » ou « DAQ » de votre établissement pour vous connecter (Numéro composé de 6 chiffres et 2 lettres).
Pour connaître ce numéro contacter Madame HAYOUN (cf. bas de page).

Les guillemets indiquent le nom des pages successives sur lesquelles vous allez naviguer.

« Origine session précédente »
Cliquer sur `Suite` sans rien remplir

« Identité »
Renseigner les différents champs

« Adresse/téléphone »
Idem

« Autres données personnelles »
Vérifier que le code AIJEN (126) apparaisse bien

« Choix de la spécialité »
Spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ? Cocher oui.

« Choix de l'ancienne spécialité »
Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ? Cocher oui.
Dernière spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Dernière session présentée : 2016

« Choix de candidature »
Forme de passage choisie : Progressive
Votre ancienne catégorie : 126 AIJEN
Votre ancienne forme de passage : Progressive
Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ? Non, sauf exception

« Inscription aux épreuves »
Choisir « inscrit » pour EG1 français et histoire géographie et EG2 mathématiques

Contact :
Sassia HAYOUN : 04.42.91.72.45 ou sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 6

Attestation de formation prévue par la recommandation R.408

Arrêté du 8 novembre 2012 publié au JO du 23 novembre 2012 et arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 5 août 2015 relatifs aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

Note DGESCO n°2014-0067 du 6 mars 2014 : mise en place de la formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pieds conformément à la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent **obligatoirement**, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et la pré-inscription sera annulée.

Spécialités concernées :

BEP Aménagement finition
BEP Bois option « construction bois »
BEP Réalisations du gros-œuvre
BEP Réalisation d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse
BEP Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment
BEP Travaux publics

CAP Charpentier bois.
CAP Constructeur bois
CAP Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse
CAP Constructeur en béton armé du bâtiment
CAP Constructeur en ouvrages d'art
CAP Couvreur
CAP Maçon
CAP Menuisier installateur
CAP Peintre-applicateur de revêtement
CAP Serrurier-métallier
CAP Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration

BCP Aménagement et finition du bâtiment
BCP Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre, matériaux de synthèse
BCP Ouvrages du bâtiment : métallerie
BCP Technicien constructeur bois
BCP Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie
BCP Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture
BCP Travaux publics

BP Charpentier bois
BP Construction d'ouvrages en aluminium, verre et matériaux de synthèse
BP Couvreur
BP Métiers de la pierre
BP Peinture revêtement
BP Serrurerie-métallerie

MC4 Peinture décoration
MC4 Technicien en énergies renouvelables
MC5 Zinguerie

ANNEXE 7 - NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Les modalités d'inscription

L'inscription s'effectue par le biais de votre établissement fréquenté.

Elle se fait par Internet.

Le calendrier

⇒ ouverture du serveur du **lundi 17 octobre au mercredi 16 novembre inclus**

La confirmation d'inscription

Une fois l'inscription validée, votre établissement édite la confirmation qui doit être relue avec le plus grand soin puisque c'est cette pièce administrative qui servira à établir la convocation aux épreuves.

L'ensemble des rubriques doit être vérifié notamment celles qui concernent les informations relatives à votre l'état civil.

⇒ **En cas d'erreur ou d'omission, rectifiez ou complétez à l'encre rouge**

Après relecture, la confirmation doit être signée par le candidat ou son représentant légal s'il est mineur et remise à votre chef d'établissement selon la date indiquée par ce dernier.

**Ce document vous engage,
vous ne pourrez plus par la suite revenir sur vos choix**

Les pièces à joindre à la confirmation d'inscription

Selon votre situation, et afin que le dossier soit complet, des pièces doivent accompagner la confirmation d'inscription

⇒ L'ensemble des justificatifs est à remettre à l'établissement fréquenté qui vous accompagne dans la constitution du dossier.

Transfert de dossier

En cas de changement d'établissement pour une autre académie

⇒ En informer le rectorat DIEC 3.05



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE A – Baccalauréat professionnel, Brevet d'études professionnelles, Certificat d'aptitude professionnelle, Mention complémentaire – niveau IV et V

CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les candidats doivent :

- Avoir suivi la formation au diplôme,
- Avoir effectué la totalité des périodes de formation en milieu professionnel (durée fixée entre 12 et 26 semaines, selon la réglementation d'examen).

A la date de l'examen, la durée réglementaire de formation est exigée par le jury. A défaut, l'épreuve pratique ne pourra pas être validée.

Je, soussigné-e.....Directeur-trice
du.....m'engage :

- A présenter les attestations justifiant la durée de formation en milieu professionnel au moment de la passation des épreuves pratiques du candidat
.....
- A prévenir la DIEC 3.05 de toute interruption de formation par le candidat qui, dans ce cas, ne pourra pas se présenter à l'examen.

Certifié exact	Date	Signature du chef d'établissement	Cachet de l'établissement
----------------	------	--------------------------------------	------------------------------

Demande de dispense de l'Education Physique et Sportive (EPS) :

(Les candidats au titre de la formation continue peuvent, à leur demande, être dispensés de l'EPS. La dispense n'est donc pas automatique).

Je soussigné-e **NOM**..... **PRENOM**.....
Candidat de la formation continue demande à être dispensé de l'épreuve d'EPS.

Le candidat soussigné déclare avoir pris connaissance des informations relatives à son inscription, en avoir vérifié l'exactitude et apporté les rectifications éventuelles.

Il reconnaît être informé du caractère définitif de son inscription.

Fait à,

Le Signature du candidat



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE B - Baccalauréat professionnel, Brevet d'études professionnelles, Certificat d'aptitude professionnelle, Mention complémentaire – niveau IV et V, Brevet Professionnel

CANDIDATS DES CENTRES DE FORMATION d'APPRENTIS

Je, soussigné-e.....Directeur-trice
du.....m'engage :

- A présenter les attestations justifiant la durée de formation au moment de la passation des épreuves du candidat.....
- A prévenir la DIEC 3.05 de toute interruption de formation par le candidat qui, dans ce cas, ne pourra pas se présenter à l'examen.

Certifié exact

Date

Signature
du chef d'établissement

Cachet du CFA

Le candidat soussigné déclare avoir pris connaissance des informations relatives à son inscription, en avoir vérifié l'exactitude et apporté les rectifications éventuelles.

Il reconnaît être informé du caractère définitif de son inscription.

Fait à,

Le

Signature du candidat